

3. LES FEMMES FACE AUX CONFLITS FONCIERS

ACQUERIR UNE TERRE, UN DROIT LIMITE POUR LES FEMMES

Traditionnellement, la femme burundaise n'hérite pas de propriété foncière familiale. Maître Vincent Ndikumasabo, expert dans le domaine des conflits fonciers, indique que la loi burundaise n'autorise pas aux femmes d'hériter. Privée du droit à l'héritage, la femme burundaise a souvent du mal à avoir sa propriété foncière, surtout dans les régions à forte pression démographique comme la province de Ngozi, dans le nord du Burundi.

La galère est plus aigue pour les veuves, précisément confrontées au déni d'héritage. Marie Ndihekubwayo, veuve et mère d'une fille de six ans vit sur la colline de Vyegwa de la commune Mwumba. Elle regrette de n'avoir pas régularisé son mariage du vivant de son mari. *Tout ce qui m'arrive aujourd'hui, c'est parce que je suis une veuve non reconnue par la loi*, déclare t-elle. Après le décès de son « époux », son beau-frère l'a chassée. Aujourd'hui, elle et son enfant survivent grâce à la générosité des voisins. Une autre femme mariée pourtant légalement, est en litige avec son beau-frère qui veut lui ravir des arbres se trouvant sur la propriété de feu son mari.

Même du vivant de leurs maris, les femmes ne sont pas toujours à l'abri des tracasseries. Janvier Ndayisenga de la commune Ruhororo, est privée de la propriété de son mari, pour n'avoir mis au monde que des filles. Son mari a pris une concubine. Quand elle a saisi la justice pour la rétablir dans ses droits, elle a été déboutée. Elle s'est ensuite confiée à l'association des femmes juristes, sans succès. Aujourd'hui, ce sont ses beaux-frères qui exploitent les terres, tandis qu'elle est retournée vivre chez ses parents avec ses filles.

Blaise Gahizi – La Nouvelle Relève - Rwanda

LES FEMMES BURUNDAISES EPROUVEES PAR LE DENI D'HERITAGE

Des conflits fonciers, les femmes de Ngozi en savent quelque chose : Qu'elles soient veuves, divorcées ou remariées, elles se heurtent presque toutes au déni d'héritage. Ngozi est une province située dans le nord du Burundi, une région frappée de plein fouet par la crise et qui, de surcroît, connaît une forte pression démographique. Après des années de guerre, beaucoup de gens qui s'étaient réfugiés dans les pays voisins, rentrent massivement d'exil, aggravant le problème foncier chez les femmes. Et là commence leur calvaire.

Dans la commune Mwumba par exemple, une veuve de la colline Vyegwa, non loin de la ville de Ngozi, est depuis plusieurs années tourmentée par son beau-frère qui menace de lui ravir la propriété laissée par feu son mari. Mme Colette Ndayisenga, se plaint, disant qu'il coupe ses arbres dans son domaine et chercherait même à y cultiver. Cherchant une protection contre l'envahisseur, la femme s'est sentie obligée de s'unir à un autre homme sans beaucoup de succès. « *Après avoir eu deux*

enfants avec mon nouveau mari, se lamente-t-elle, je me suis finalement rendue compte qu'il n'était qu'une charge de plus pour moi». Colette s'est donc débarrassée de lui.

La situation n'est guère meilleure dans la commune voisine de Ruhororo. Là-bas, les femmes connaissent de nombreux problèmes liés à l'héritage. L'administrateur de ce territoire, M. Raymond Nshimirimana, a indiqué que dans cette partie du pays les femmes connaissent plus les problèmes liés à l'héritage foncier. Traditionnellement, les veuves de Ruhororo sont acceptées par la belle famille à condition que le mariage ait été légal et que le couple a eu au moins un enfant. Dans le cas contraire, elles sont tout simplement rejetées. « *Comme c'est une coutume qui date de plusieurs décennies, la localité que je dirige n'a pas son mot à dire dans ce genre d'affaires purement familiales* », confesse l'administrateur de la commune.

Le drame est que les femmes victimes de telles injustices ne se sentent pas suffisamment soutenues par leurs consœurs oeuvrant dans les associations féminines. Mme Marthe Nzikobanyaka, responsable du Centre pour le Développement de la Femme (CDF) de Ngozi, reconnaît le fait. Cependant, elle souligne que ces associations sensibilisent quand même la population et les dirigeants sur la nécessité des lois qui consacraient le droit des femmes à l'héritage.

Fifi Nyakio – L'Avenir - RDC

LA BURUNDAISE, VERITABLE LAISSEE-POUR-COMPTÉ

Délaissée, marginalisée, mise à l'écart. Dans le domaine foncier, la femme burundaise n'a pas voix au chapitre. Deux communes de la province de Ngozi, à savoir Mwumba et Ruhororo permettent d'étayer cette affirmation. La crise de 1993 est venue ajouter le drame au drame dans la mesure où des veuves, après les affres de la guerre, ne parviennent toujours pas à récupérer les biens laissés par leurs maris.

La Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB) ne s'est pas encore rendue à Vyegwa, une des collines de la commune Mwumba, déplorent des personnes rencontrées sur place. Des femmes veuves qui rentrent d'exil voient leurs propriétés foncières occupées par leurs beaux-frères restés au pays. Ces derniers s'arrogent le droit de spolier leurs belles-sœurs, arguant que les femmes n'ont aucun droit sur les biens laissés par leurs frères. Le même phénomène s'observe chez les veuves dont les terres ont été occupées par des personnes inconnues d'elles. Des invectives et des menaces de mort sont proférées à l'endroit de ces veuves pour les contraindre à renoncer pas à leurs biens.

A Ruhororo, les cas identifiés sont plus ou moins similaires à ceux de Vyegwa. Hormis les exemples liés à la guerre de 1993, la femme au foyer peut être violentée par son mari pour mille raisons. Un cas symbolique de l'ignorance et de la bêtise humaine s'y est produit récemment.

Janvière Ntawumenya est une jeune femme de 28 ans. De son mariage avec le nommé Boniface Ndihomeye, 42 ans, elle a eu quatre filles. Ce dernier, furieux de n'avoir engendré que des filles, imputa à sa femme ce « mauvais sort » qu'il qualifie de malédiction. Pire, la jeune femme a été chassée du ménage. A Bujumbura où il réside, Boniface entretient une liaison avec une autre femme. Cette fois-ci, les dés sont jetés au « bon » endroit puisque de cette union naîtra un garçon. A partir de cet instant, commence pour Janvière un calvaire indescriptible. Elle n'aura plus aucun droit sur la propriété familiale alors que c'est elle qui s'occupe des quatre petites filles. La propriété est gardée par ses beaux-frères.

L'association des femmes juristes à qui elle s'est confiée ne lui a été d'aucun secours. Janvière a finalement porté plainte à un tribunal de Bujumbura. Depuis le mois de mars 2007, le verdict est tombé en sa faveur. Son mari a été condamné à laisser sa femme exploiter la propriété de Ngozi et à lui verser une pension alimentaire de 50.000 francs par mois. A ce jour, la femme affirme n'avoir rien reçu de son mari et la propriété serait toujours entre les mains de ses beaux-frères.

De leur côté, les associations féminines semblent oublier que les femmes rurales sont le creuset de l'économie. Cela est confirmé par une responsable du Centre de Développement Familial de Ngozi, Mme Marthe Nzikobanyanka qui accuse certaines d'entre elles de visées uniquement lucratives. L'administrateur de la commune Ruhororo, M. Raymond Nshimirimana, n'a pas manifesté un intérêt particulier pour cette question.

Patrick Sota – Arc-en-ciel - Burundi